

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 68 (1917)
Heft: 7-8

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Position 229. *Bois d'œuvre de feuillus* (bruts)

Italie	fr. 1.799.000
Allemagne	„ 397.000

Ces deux pays ont absorbé presque le total de notre exportation.

Position 234. *Traverses sciées, d'autres essences que le chêne.*

France	fr. 519,000
------------------	-------------

Ce pays a absorbé notre exportation totale.

Position 237. *Sciages de résineux.*

France	fr. 32.697.000
Italie	„ 19.731.000
Total fr. 52.428.000	

Les 99 % de notre exportation en planches ont donc été expédiés dans ces deux pays.

Position 250. *Ouvrages ébauchés en bois.*

Allemagne	fr. 3.346.000
Italie	„ 907.000
France	„ 763.000

L'augmentation sur cet article provient ainsi principalement de la demande allemande. On peut admettre que ce fait nouveau s'explique par la pénurie de la main d'œuvre en Allemagne.

H. Badoux.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Comité permanent.

Extrait du procès-verbal des délibérations du 5 juillet 1917, à Berne.

Le Comité a adressé une lettre au Conseil de l'Ecole polytechnique touchant le déplacement du buste du professeur E. Landolt, dressé autrefois dans le jardin de l'Ecole forestière, à Zurich. Il a transmis les propositions de l'adjoint Flury, touchant la création de caisses forestières de réserve, à l'inspection fédérale des forêts, avec prière de recommander leur introduction dans les cantons.

Réunion annuelle 1917. Il est décidé, d'accord avec une délégation du comité local bernois, que la réunion de 1917 aura lieu à Langenthal les 25 et 26 août; son organisation sera semblable à celle de la réunion de 1916 à Zurich. Le programme en sera le suivant:

Samedi 25 août: à midi, réunion; après-midi, excursion dans les forêts communales de Langenthal; soir, discussion sur les mesures de police, dans les forêts privées non protectrices, résultant du décret du Conseil fédéral du 23 février 1917.

Dimanche 26 août: matin, délibérations (deuxième partie); repas de midi, puis fin de la réunion. Il ne sera adressé de convocations qu'aux membres de la Société. Une excursion est prévue pour le 27 août, à la condition que le nombre des participants soit suffisant.

Motion Engler. Le Comité a pris connaissance des propositions du Comité d'action touchant: la publication de deux mémoires, la propagande dans le public, la création d'une collection de clichés pour projections lumineuses et enfin la création d'un office forestier central. Les travaux et propositions du Comité d'action seront soumis aux délibérations de la prochaine assemblée générale; des rapporteurs sont désignés pour les questions principales. En cas d'acceptation par l'assemblée générale des propositions du Comité d'action, il sera sans doute nécessaire de maintenir ce dernier pour leur mise en œuvre. Cela nécessitera un remaniement du budget; on peut admettre que l'abonnement à l'organe de la Société et la cotisation annuelle devront être portés à environ 15 francs. Conformément à une proposition du Comité d'action, il est décidé d'envoyer une délégation à l'Inspectorat fédéral des forêts pour lui expliquer le sens exact des propositions principales du Comité d'action. Cette délégation comprendra le président de la Société, puis le président et le secrétaire du Comité d'action.

Pénurie de la main d'œuvre forestière. Le Comité relève le fait que notre économie forestière souffre d'une grave pénurie de main d'œuvre, qui complique la fourniture des bois de feu. Beaucoup des ouvriers attachés autrefois à la forêt la désertent pour entrer dans les usines ou travailler aux champs; quantité d'autres sont sous les drapeaux; quant aux internés, un ordre d'armée prescrit qu'ils sont à employer surtout pour les travaux agricoles et l'extraction de la tourbe. Il est vrai que les cantons peuvent réquisitionner, pour les travaux en forêt, les hommes incorporés dans les services auxiliaires; mais ce moyen est insuffisant. Il est décidé d'adresser une requête à l'Inspection fédérale des forêts, à destination du Département de l'Intérieur et du Conseil fédéral, tendant à ce que les bûcherons et ouvriers forestiers soient commandés militairement pour les exploitations forestières.

Comptes de l'exercice 1916/17.

Budget 1916/17

A. Société.

Fr.	I. Recettes	Comptes 1916/17
1500, —	1° Cotisations annuelles	fr. 1605, —
4000, —	2° Subvention fédérale	" 4000, —
150, —	3° Intérêts du compte-courant	" 88, 63
100, —	4° Vente des tables de cubage	" —, —
100, —	5° Divers	" 12, 50
<u>5850, —</u>	Total des recettes	<u>fr. 5706, 13</u>

Budget 1916/17	<i>II. Dépenses.</i>	Comptes 1916/17
250, —	1° Administration et frais d'impression	fr. 258, 44
500, —	2° Comité permanent 542, 15)	" 1214, 55
	Comité d'action 672, 40)	
	3° Organe de la Société:	
	fr. 1500 a) Edition allemande fr. 2094, 60	
	„ 1000 b) Edition française . „ 1128, 70	
	„ 800 c) Compte de l'éditeur „ 756, —	
	„ 700 d) Dépenses communes „ 857, 03	
	„ 300 e) Mercuriale „ 238, —	
4300, —		" 5074, 33
—, —	4° Concours	" —, —
210, —	5° Location des réserves forestières	" 210, —
90, —	6° Divers	" 44, 55
<u>5350, —</u>	Total des dépenses	<u>fr. 6801, 82</u>
<u>500, —</u>	Excédent des dépenses	<u>fr. 1095, 69</u>

III. Fortune de la Société.

La fortune sociale était au 30 juin 1916 de	fr. 3652, 26
de laquelle il faut déduire l'excédent de dépenses	" 1095, 69
	<u>fr. 2556, 57</u>
Fortune au 30 juin 1917	
En compte-courant	fr. 2392, 05
Compte de chèques	" 153, 20
En caisse	" 11, 32
	<u>" 2556, 57</u>

B. Compte pour la vente du livre „La Suisse forestière“.

Budget 1916/17	<i>I. Recettes.</i>	Comptes 1916/17
Fr.		
700, —	Vente en librairie et vente directe	fr. 346, 70
	<i>II. Dépenses.</i>	
—	Divers	" 14, 10
	Excédent des recettes	<u>fr. 332, 60</u>
	<i>III. Compte de caisse.</i>	
—	Solde au 6 juillet 1916	fr. 95, 48
—	Excédent d. recettes de l'exercice	" 332, 60
		<u>fr. 428, 08</u>

C. Fonds de Morsier.

Budget 1916/17	<i>I. Recettes.</i>	Comptes 1916/17
280, —	1° Intérêts des capitaux	fr. 318, 30
70, —	2° Intérêts du compte-courant	" 42, 05
<u>350, —</u>	Total des recettes	<u>fr. 360, 35</u>

Budget 1916/17	<i>II. Dépenses.</i>	Comptes 1916/17
300, —	1° Subsidés pour voyage d'études	—
20, —	2° Divers	—
<u>230, —</u>	Excédent de recettes	<u>fr. 360, 35</u>

III. Compte des capitaux.

8 obligations à fr. 1000	fr. 8000, —
Compte-courant 962,25 + 360,35	„ 1322,60
Fortune au 30 juin 1917	fr. 9322,60 (1916: fr. 8962,25)

Bâle, le 30 juin 1917.

Le caissier:

Jb. Müller, Inspecteur forestier communal.

Projet de budget pour l'exercice 1917/18.

Comptes 1916/17	A. Société.	Budget 1917/18.
Fr.	<i>I. Recettes.</i>	
1605, —	1° Cotisations annuelles	fr. 1600, —
4000, —	2° Subvention fédérale	„ 4000, —
88, 63	3° Intérêts du compte-courant et du compte de chèques	„ 100, —
—	4° Vente des tables de cubage	„ 200, —
12, 50	5° Divers	„ 50, —
<u>5706, 13</u>	Total des recettes	<u>fr. 5950, —</u>
Fr.	<i>II. Dépenses.</i>	
258, 44	1° Administration et frais d'impression	fr. 300, —
542, 15	2° Comité permanent fr. 600, —	} „ 1000, —
672, 40	Comité d'action „ 400, —	
	3° Organe de la Société:	
	fr. 2094,60 Edition allemande	fr. 2000, —
	„ 1128,70 Edition française	„ 1100, —
	„ 756, — Comptedel'éditeur	„ 750, —
	„ 857,03 Frais communs	„ 850, —
	„ 238, — Mercuriale	„ 400, —
5074, 33		„ 5100, —
—	4° Concours	„ —
210, —	5° Réserves forestières	„ 210, —
44, 50	6° Divers	„ 40, —
<u>6801, 82</u>	Total des dépenses	<u>fr. 6650, —</u>
<u>1095, 69</u>	Excédent des dépenses	<u>fr. 700, —</u>

B. Compte pour la vente du livre „La Suisse forestière“.

Comptes 1916/17	<i>I. Recettes.</i>	Budget 1917/18
346, 70	Produit de la vente en librairie	fr. 500, —
—	Intérêts	„ 25, —
<u>346, 70</u>	Total des recettes	<u>fr. 525, —</u>
<i>II. Dépenses.</i>		
14, 10	Divers	fr. 25, —
<u>332, 60</u>	Excédent des recettes	<u>fr. 500, —</u>

C. Fonds de Morsier.

	<i>I. Recettes.</i>	
318, 30	1° Intérêts des capitaux	fr. 320, —
42, 05	2° Intérêts du compte-courant	„ 50, —
<u>360, 35</u>	Total des recettes	<u>fr. 370, —</u>
<i>II. Dépenses.</i>		
—	1° Subsidés pour voyages d'études	fr. 300, —
—	2° Divers	„ 20, —
—	Total des dépenses	<u>fr. 320, —</u>
<u>360, 35</u>	Excédent des recettes	<u>fr. 50, —</u>

Bâle, le 30 juin 1917.

Le caissier :

Jb. Müller, Inspecteur forestier communal.

Réunion extraordinaire de 1917, à Langenthal.

Propositions du Comité d'action touchant la motion Engler.

1. La Société des forestiers suisses considère qu'il est opportun de donner sans retard une suite à la motion Engler. Les circonstances actuelles lui font un devoir pressant d'agir par tous les moyens pour chercher à augmenter la production en volume de nos forêts et pour en tirer un meilleur parti au point de vue économique.

2. Le texte original de la motion ayant été ainsi agrandi, la Société des forestiers suisses décide ce qui suit touchant sa mise à exécution :

- a) La Société des forestiers suisses publiera dans le plus bref délai un mémoire qui sera distribué aux autorités fédérales, cantonales et communales et largement répandu dans le public. Dans ce mémoire seront traités: l'importance de nos boisés au point de vue de l'économie forestière; l'importance de notre production ligneuse

en temps de paix et en temps de guerre; l'activité du personnel forestier suisse; l'urgence qu'il y a de gérer nos forêts publiques d'une manière plus intensive, puis les moyens qui permettraient de réaliser une augmentation de la production forestière.

- b) Notre Société publiera un second mémoire destiné aux autorités fédérales, cantonales et aux administrations des forêts publiques, dans lequel seront exposés les conditions de rétribution du personnel forestier suisse et les moyens qui permettraient d'améliorer sa situation.

3. Il est désirable que la Société des forestiers suisses puisse créer un „office forestier central“, qui aurait pour tâche de venir en aide aux propriétaires de forêts dans la vente de leurs produits et leur mise en valeur, puis d'établir le contact voulu avec les différentes organisations de l'industrie du bois. Cet office publierait une mercuriale hebdomadaire du marché des bois. Il aurait à s'occuper en outre: de l'organisation d'un service forestier de presse; de l'établissement et de la gérance d'une collection de clichés pour projections lumineuses et, enfin, il aurait à encourager la formation d'associations de producteurs. La Société des forestiers suisses adressera un appel aux propriétaires de forêts publiques, aux cantons et à la Confédération en vue d'établir la justification financière de l'office forestier central.

4. La Société des forestiers suisses lancera un appel au personnel forestier suisse pour l'inviter à renseigner sans relâche le public sur l'importance des questions forestières, cela sous forme d'articles dans la presse quotidienne et de conférences populaires.

5. La Société des forestiers suisses fera appel aux quotidiens de toutes les régions du pays pour lui venir en aide, dans ces entreprises d'utilité publique, par la publication d'articles et de communications sur des sujets forestiers.

Motion complémentaire de la thèse 3.

- a) L'office forestier est organisé de la façon suivante: il comprend un comité central (Forstwirtschaftsrat) dans lequel seront représentés: les différentes régions du pays, les autorités, les propriétaires de forêts et le personnel forestier; l'élément forestier devra y posséder la majorité. A côté du comité central, un comité de direction sera chargé de l'expédition des affaires; le comité permanent de la Société des forestiers suisses y sera représenté.

Un secrétaire forestier fonctionnera comme organe de ces deux comités.

- b) Les charges financières de l'office central forestier seront à supporter, en première ligne, par les cantons et les propriétaires forestiers; mais il est désirable, au point de vue de l'intérêt général, que la Confédération participe à la création et à l'entretien de ce nouveau rouage.
- c) L'organisation détaillée de l'office forestier central sera fixée par des statuts.